



FRANÇOIS CHACUN



727

Campagne contre l'Allemagne du 4 août 1914 au 27 mars 1919.

François Auguste Pierre CHACUN, né le 29 juin 1886 à la Boissière de Montaigu, ouvrier agricole, fils de Clément CHACUN, 45 ans, domestique cultivateur à la Grande Ronde de la Boissière de Montaigu, et de Philomène PROUTEAU, 32 ans, son épouse, cultivatrice.

Décédé le 14 juillet 1929 à Saint André de la Marche (49).

François a les cheveux blonds, les yeux bleus, le front ordinaire, le nez moyen, le visage ovale, sa taille est de 1,61 mètre.

Incorporé au 150^{ème} Régiment d'Infanterie à compter du 9 octobre 1907, arrivé au corps le dit jour, immatriculé sous le N° 12922, soldat de 2^{ème} classe.

Passé dans la disponibilité le 25 septembre 1909.

Certificat de bonne conduite accordé.

Affecté le 1^{er} avril 1914 au Régiment d'Infanterie de la Rochelle.

Rappelé à l'activité en vertu du décret de mobilisation général du 1^{er} août 1914, arrivé au corps le 4 août 1914. Parti au front le 11 août 1914

Passé le 22 septembre 1916 au 418^{ème} Régiment d'Infanterie.

Evacué blessé le 26 novembre 1916 devant Maurepas par un éclat d'obus.

Rejoint les armées le 18 janvier 1917.

Evacué blessé le 16 avril 1917 au cours des opérations militaires à Troyes par un éclat d'obus, entré ce jour à l'hôpital 10/21, sorti le 18 avril 1917, entré le 23 avril 1917 à l'hôpital temporaire de Vierzon, sorti le 5 mai 1917 et entré à l'hôpital complémentaire de Montauban, sorti le 13 mai 1917 avec une permission de 7 jours.

Rentré au dépôt le 23 mai 1917. Passé 206^{ème} Régiment d'Infanterie aux armées le 20 août 1917.

Evacué malade le 9 août 1918. Rentré au dépôt le 27 septembre 1918.

Passé au 18^{ème} Escadron du Train le 16 décembre 1918.

Mis en congé illimité de démobilisation le 28 mars 1919.

Citation à l'ordre du régiment N° 357 du 8 janvier 1918 « Bon soldat ayant toujours accompli son devoir, a été blessé deux fois ».

Décoré de la Croix de Guerre avec étoile de Bronze.

Réformé définitivement N°2 le 26 mars 1926 par la commission de réforme de Tours, invalidité à 100% sans pension (non imputable au service) pour tuberculose pulmonaire du sommet droit et séquelles de congestion pulmonaire droite et de condensation du sommet gauche. Expectoration abondante. Présence de bacilles.

